

L'ALLOCATION 2019-2020 DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

L'allocation rentrée scolaire (ARS) a été versée à 3 millions de familles, le 20 août, comme annoncé par le ministère des Solidarités.

Cette allocation, soumise aux conditions de ressources, est revalorisée d'environ 0,3 % par rapport à l'an dernier.

Le montant pour la rentrée 2019 - 2020 s'élève à :

- Enfant de 6 à 10 ans : 368,84 €**
- Enfant de 11 à 14 ans : 389,19 €**
- Enfant de 15 à 18 ans* : 402,67 €**

Les apprentis de moins de 18 ans, dont le salaire est inférieur à 55 % du SMIC peuvent bénéficier de l'ARS.

Les conditions pour obtenir l'ARS pour les parents d'enfants de 6 à 18 ans scolarisés ou en apprentissage sont les suivantes :

- 24 697 € de revenus annuels au foyer pour un enfant à charge,
- 30 396 € pour 2 enfants à charge,
- 36 095 € pour 3 enfants à charge.

Aucune démarche des parents pour les enfants de moins de 16 ans, la CAF procède au versement automatiquement, pour les foyers remplissant les conditions.

Pour les parents d'adolescents de 16 à 18 ans, pas d'obligation de fournir de justificatif de scolarité, une simple déclaration sur l'honneur est suffisante.

Pour les parents dont les enfants auront 6 ans au cours de 2020, un certificat de scolarité est à envoyer à la CAF.

* ces montants sont majorés d'environ 2 € à Mayotte.

